



Loi de Tona :

Surveillance, mesures de réparation et solutions de rechange à l'isolement dans les prisons fédérales

Sénatrice Kim Pate
Ontario

Contexte

Promesse non tenue de mettre fin à l'isolement

En 2018-2019, le Canada s'est engagé à mettre fin à l'isolement dans les prisons fédérales. Le Canada répondait ainsi à une série de procédures judiciaires au terme desquelles le système actuel d'isolement a été jugé inconstitutionnel. Ces procédures ont reconnu les horribles préjudices physiques, psychologiques et neurologiques de l'isolement. Le Canada n'a pas tenu sa promesse de mettre fin à l'isolement. Les unités d'intervention structurée (UIS) créées pour remplacer l'isolement ont plutôt perpétué et élargi leur utilisation. Les personnes les plus touchées par cette violation continue des droits de la personne sont notamment les Peuples autochtones, les membres des communautés noires et les personnes ayant des problèmes de santé mentale.

Travail des sénateurs

La Loi de Tona s'appuie sur des années de travail collectif par le Sénat du Canada, notamment des visites de plus de 30 sénateurs dans des prisons. Ce projet de loi propose quatre mesures pour mettre fin à l'isolement et respecter les droits de la personne et les droits de la *Charte* qui protègent nous tous, incluant les prisonniers. Chaque mesure de la Loi de Tona a déjà été appuyée par le Sénat sous forme d'amendements proposés au moment de la création des UIS en 2019 et de recommandations du Comité des droits de la personne dans son rapport *Droits de la personne des personnes purgeant une peine de ressort fédéral* en 2021.

Loi de Tona

Les membres du Comité sénatorial des droits de la personne ont rencontré Tona, une femme autochtone survivante de la « rafle des années 1960 », lors d'une visite dans un hôpital de psychiatrie médico-légal. Tona a passé 10 ans dans une prison fédérale, la plupart du temps en isolement, ce qui lui a valu un diagnostic de schizophrénie induite par l'isolement. Tona nous a implorés de légiférer pour mettre fin à l'isolement et faire sortir des prisons les personnes avec des problèmes de santé mentale afin de leur offrir des services de santé appropriés. Elle a proposé que nous appelions cette loi la « Loi de Tona ».

UIS: Promesses non tenues, isolement continu

UIS - tels que promis	UIS - tels que mis en œuvre
Les UIS mettront fin à l'isolement	<ul style="list-style-type: none"> • 1 personne sur 3 dans les UIS est en situation d'isolement cellulaire (22 heures dans une cellule sans contact humain réel) • Pour 1 personne sur 10, l'isolement cellulaire est tellement prolongé (plus de 15 jours) qu'il est reconnu par la loi comme une forme de torture
Recours aux UIS seulement lorsqu'il n'y a pas d'autre solution raisonnable et pour court délai	<ul style="list-style-type: none"> • L'isolement dure en moyenne plus longtemps que sous l'ancien régime; plus de la moitié des personnes détenues pendant plus de 15 jours et certains séjours allant jusqu'à 552 jours
Un contrôle externe indépendant	<ul style="list-style-type: none"> • Les décideurs externes indépendants (DEI) n'examinent que les cas qui leur sont soumis par les services correctionnels ; pas de mécanisme pour les plaintes émanant des personnes détenues • L'examen par un DEI n'est garanti par la loi qu'après 90 jours dans une UIS (15 jours d'isolement sont considérés comme de la torture) • Dans 30 % des cas, les services correctionnels n'ont pas transmis les dossiers aux DEI dans ces 90 jours • Lorsque les DEI ordonnent la libération de personnes des UIS, les services correctionnels mettent en moyenne plus de temps à les libérer que les autres personnes dont la libération n'a pas été ordonnée

UIS - Comité consultatif sur la mise en œuvre :
www.crimsl.toronto.ca/files/Torture%20Solitary%20UIS%20%28Sprott%20Doob%202023%20Feb%202021%29.pdf [en anglais seulement]
<https://www.publicsafety.gc.ca/cnt/rsrscs/pblctns/2022-siu-iap-nnlrpt/index-en.aspx>
<https://www.publicsafety.gc.ca/cnt/rsrscs/pblctns/2022-siu-iap-nnlrpt-pdt/index-en.aspx>
<https://www.publicsafety.gc.ca/cnt/rsrscs/pblctns/2024-siu-iap-nnlrpt-2022-23/index-en.aspx>

Quatre mesures pour mettre fin à l'isolement

1. Surveillance par les cours

La loi de Tona mettrait en œuvre deux formes essentielles de surveillance judiciaire recommandées il y a près de trois décennies par la juge Louise Arbour dans le cadre de la *Commission d'enquête sur certains événements survenus à la Prison des femmes de Kingston*, en réponse au recours abusif continu et systémique à l'isolement et aux violations des droits de la personne qui en découlent. Cette surveillance comprendrait les éléments suivants :

- Les autorités carcérales qui cherchent à isoler quelqu'un pendant plus de 48 heures doivent obtenir l'approbation d'une cour supérieure, ce qui reflète le délai pendant lequel un préjudice irréversible peut commencer à se produire.
- Les prisonniers peuvent demander à une cour une réduction de la peine ou de la période d'inadmissibilité à la libération conditionnelle lorsque des conditions comme l'isolement rendent leur peine plus sévère que la peine qu'on leur a ordonné de purger.

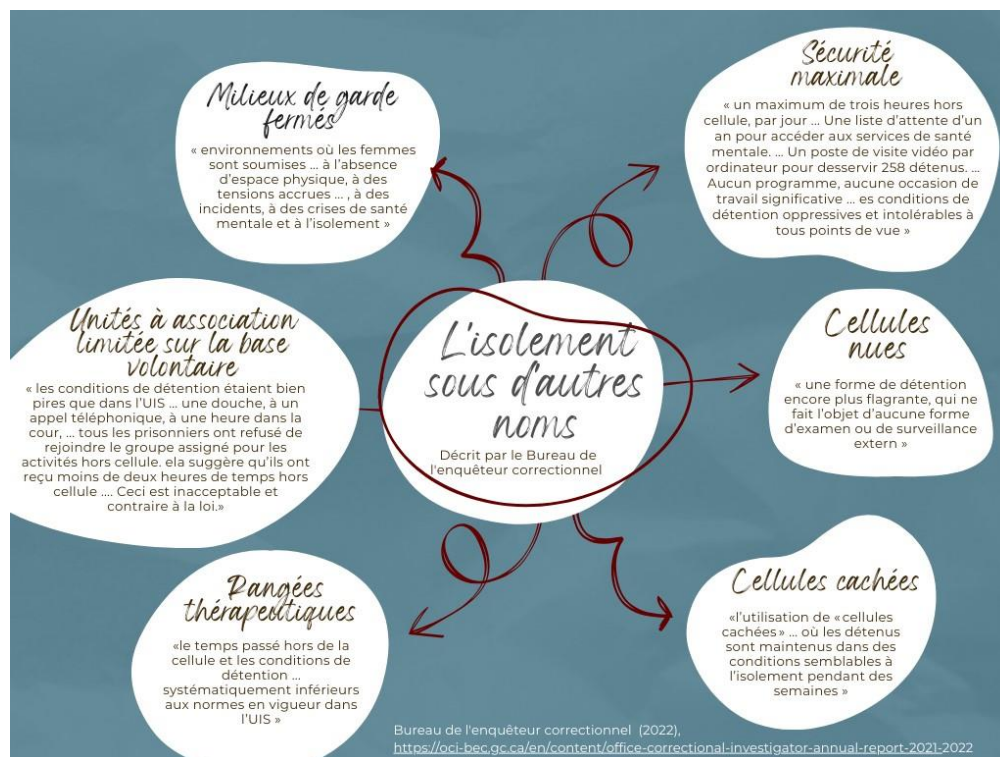
« Je ne vois aucune autre solution au recours abusif à l'isolement de longue durée sauf celle de recommander qu'il soit placé sous le contrôle et la surveillance des tribunaux. »

– La juge Louise Arbour, *Commission d'enquête sur certains événements survenus à la Prison des femmes de Kingston (1996)*

2. Responsabilité pour l'isolement, sous toutes ses formes

Le Bureau de l'enquêteur correctionnel (BEC) a documenté la prolifération des conditions d'isolement à l'extérieur des UIS. La Loi de Tona vise à répondre à ces conditions :

- **Les UIS seront définies comme incluant toute séparation de la population carcérale générale dans des conditions plus restrictives, de sorte que les règles relatives aux UIS, notamment la surveillance par les cours, s'appliquent à toutes les personnes dans l'isolement.**



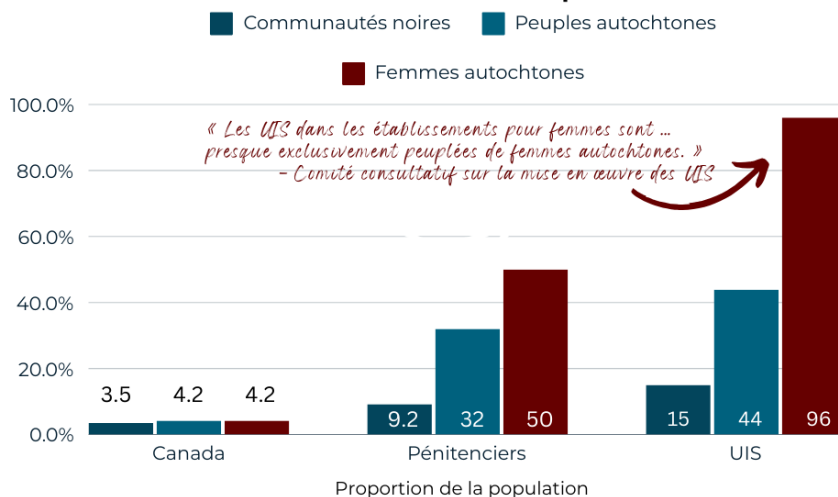
3. Interdiction de l'isolement des personnes ayant des problèmes de santé mentale débilissants

À l'heure actuelle, les autorités carcérales ont le pouvoir de transférer des personnes hors de prison pour recevoir des soins de santé mentale. Dans ses rapports annuels, le Comité consultatif sur la mise en œuvre des UIS, établi par le gouvernement, a toutefois fait remarquer que les personnes désignées par les autorités carcérales comme ayant des problèmes de santé mentale sont plus susceptibles d'être isolées à répétition dans les UIS et soumises à des conditions semblables à l'isolement cellulaire prolongé. La Loi de Tona vise à maintenir les normes juridiques internationales et canadiennes interdisant l'isolement cellulaire des personnes ayant des problèmes de santé mentale débilissants :

- **Les prisonniers doivent être transférés aux systèmes de santé provinciaux, y compris aux hôpitaux médico-légaux :**
 - pour un traitement en santé mentale s'ils ont des problèmes de santé mentale débilissants ;
 - pour une évaluation de la santé mentale si un professionnel de la santé mentale qualifié n'est pas disponible dans la prison pour effectuer une évaluation.

4. Solutions de rechange à l'isolement pour les Peuples autochtones, les membres des communautés noires et d'autres membres de communautés qui vivent de l'incarcération massive

Les UIS sont discriminatoires : les personnes racialisées sont incarcérées en masse, étiquetées comme des personnes à risque et soumises aux conditions de détention les plus dures.



Données sur les Afro-Canadiens : Bureau de l'enquêteur correctionnel(2022), <https://oci-bec.gc.ca/en/content/office-correctional-investigator-annual-report-2021-2022#s11>
Données sur les Peuples autochtones : Comité consultatif sur la mise en œuvre des UIS (2023), <https://www.publicsafety.gc.ca/cnt/rsrscs/oblctns/2023-siu-jap-nnlrpt-pdt/index-en.aspx>

La Loi de Tona reconnaît que, en raison de la discrimination systémique et du colonialisme, les femmes autochtones et les autres personnes qui ont le plus besoin de soutien et de liens communautaires finissent souvent par être incarcérées, étiquetées comme étant à haute risque et enfermées dans des UIS. Cette mesure législative donnera vie aux articles 81 et 84 de la *Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition*, qui permettent aux gens de purger leur peine et d'être libérées dans des collectivités autochtones. La Loi de Tona vise à remédier au sous-financement et à la sous-utilisation de cette mesure par le gouvernement, comme l'ont documenté le BEC et d'innombrables autres spécialistes.

- **Les options pour purger une peine et d'être libérées dans les collectivités autochtones pourraient maintenant être offertes par des groupes communautaires non autochtones.**
- **Les autorités pénitentiaires doivent chercher à conclure des ententes avec les collectivités pour recevoir des prisonniers et ne peuvent s'opposer au transfèrement d'une personne conformément à une telle entente sans ordonnance d'une cour.**
- **Les autorités carcérales doivent informer les prisonniers des possibilités de libération conditionnelle dans la collectivité, et si la Commission des libérations conditionnelles du Canada rejette un tel plan de libération conditionnelle, elle doit fournir ses raisons par écrit.**

Principales sources et autres lectures

Comité consultatif sur la mise en œuvre des UIS : <https://www.securitepublique.gc.ca/cnt/cntrng-crm/crrctns/siuiap-ccuis-fr.aspx>

Bureau de l'enquêteur correctionnel : <https://oci-bec.gc.ca/fr/reports/annual>